



## Demande de pension alimentaire

-----  
Par User67890

Bonjour , je suis séparée depuis 2021 et j'ai un enfant de 11 ans, avec son père nous avons un accord, il devait me donner la somme de 150 euros en guise de pension alimentaire en attendant un jugement. Malheureusement il n'a jamais rien donné et je compte bien demandé une pension alimentaire à un juge des affaires familiales mais je voudrais aussi demander les arriérés , faut-il passer par un avocat ou bien directement à un juge ? Merci d'avance pour votre réponse.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Pour une demande au JAF, l'avocat n'est pas obligatoire.  
Toutefois il est fortement conseillé car ce premier jugement va conditionner les conditions de vie de votre enfant pendant longtemps.  
Il est possible de demander un arriéré jusqu'à 5 ans.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

S'il n'y a pas déjà de jugement ou de convention amiable homologuée la rétroactivité ne sera possible qu'à compter de la date de la requête.

Vous n'aurez donc pas de pension pour la période précédant la requête auprès du JAF.